



MAIRIE

Village – 09220 LERCOUL

☎ 05 61 65 70 12
✉ mairie@lercoul.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LERCOUL DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le jeudi 18 novembre à 10h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Lercoul.

Date de convocation et d'affichage : 08 novembre 2021

Membres en exercice : 7
Membres présents : 7
Membres absents : 0
Membres représentés : 0

Membres présents : Mme et Mrs BENEDET Solange, GARCIA Jacques, Gravaillac Sylvain, LAFON François, MARCHE Johnny, SANS Yves, SERRI Yves.

A donné pouvoir : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Barés Joëlle, secrétaire de mairie, a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10H05.

En premier lieu, Mr le Maire souhaite faire une déclaration liminaire: Voir Pièce jointe.

Mr le Maire insiste notamment sur le fait que la médecine du travail du centre de gestion de l'Ariège a pointé l'existence d'un risque psycho social grave à l'encontre de l'agent communal. Il a souligné que malgré la lettre recommandée AR du 17 juin 2021 adressée à Mr le Maire par les services de centre de gestion de l'Ariège cette mise en garde n'a pas été suivie d'effet ce qui a entraîné, en septembre la démission de l'agent.

1^{er} PARTIE :

Ordre du jour à la demande de 5 conseillers : Mme et Mr BENEDET Solange, GARCIA Jacques, GRAVAILLAC Sylvain, SANS Yves, SERRI Yves.

1/ Les 5 conseillers cités demandent le retrait de la totalité des délégations donner à Mr le Maire, malgré l'impact et les conséquences sur le fonctionnement de la commune, ils maintiennent leur demande et la mette au vote : 1 abstention, 1 contre, 5 pour.

2/ Il est rappelé à Mr le Maire qu'il est interdit de fumer dans les lieux public et la mairie.



MAIRIE

Village – 09220 LERCOUL

☎ 05 61 65 70 12
✉ mairie@lercou.fr

COMPE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LERCOUL DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le jeudi 18 novembre à 10h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Lercoul.

Date de convocation et d'affichage : 08 novembre 2021

Membres en exercice : 7
Membres présents : 7
Membres absents : 0
Membres représentés : 0

Membres présents : Mme et Mrs BENEDET Solange, GARCIA Jacques, Gravaillac Sylvain, LAFON François, MARCHE Johnny, SANS Yves, SERRI Yves.

A-donné pouvoir : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Barés Joëlle, secrétaire de mairie, a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10H05.

En premier lieu, Mr le Maire souhaite faire une déclaration liminaire: Voir Pièce jointe.

Mr le Maire insiste notamment sur le fait que la médecine du travail du centre de gestion de l'Ariège a pointé l'existence d'un risque psycho social grave à l'encontre de l'agent communal. Il a souligné que malgré la lettre recommandée AR du 17 juin 2021 adressée à Mr le Maire par les services de centre de gestion de l'Ariège cette mise en garde n'a pas été suivie d'effet ce qui a entraîné, en septembre la démission de l'agent.

1^{er} PARTIE :

Ordre du jour à la demande de 5 conseillers : Mme et Mr BENEDET Solange, GARCIA Jacques, GRAVAILLAC Sylvain, SANS Yves, SERRI Yves.

1/ Les 5 conseillers cités demandent le retrait de la totalité des délégations donner à Mr le Maire, malgré l'impact et les conséquences sur le fonctionnement de la commune, ils maintiennent leur demande et la mette au vote : 1 abstention, 1 contre, 5 pour.

2/ Il est rappelé à Mr le Maire qu'il est interdit de fumer dans les lieux public et la mairie.

3/ Sur la base de l'article L.122-19 du code des communes, les 5 conseillers souhaitent mettre un blâme à Mr le Maire aux motifs suivants : fume dans les lieux publics y compris la mairie, comportement inadapté avec les fonctions de maire, perte totale de confiance envers le Maire.

Malgré les propos de Mr le Maire lors de sa déclaration, les 5 conseillers demandent la mise au vote.
mise au vote : 1 abstention, 1 contre, 5 pour.

4/ Diminution de la prestation de la secrétaire : ce point est « ajourné »

2eme PARTIE

1/ Décision modificative budgétaire :

Suite à un bilan financier, on constate qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires afin d'approvisionner :

- le chapitre 65 pour 5 300.00 €
- le chapitre 64 pour 3 000.00 €
- le chapitre 11 pour 2 700.00 €

Ce qui fait un total de 11 000.00 € qui seront pris pour 5 000 € au chapitre 61 et 6 000 € au chapitre 62.

Mise au vote : adopté à l'unanimité.

2/ Dissolution du CCAS :

Depuis la Loi Notre, dans les communes de moins de 1 500 habitants, les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) qui ne fonctionnent pas et qui n'ont pas de budget annexe, ce qui est le cas à Lercoul, peuvent être dissout par simple délibération.

Mise au vote : 1 Abstention, 1 Pour, 5 Contre.

3/ Ouverture du quart de crédit d'investissement :

Cela consiste à prendre une délibération pour autoriser l'ouverture du quart des crédits d'investissement prévu sur le budget de l'année en cours pour le budget à venir. Ce qui permet de pouvoir payer à compter du 1^{er} janvier jusqu'au vote de budget, les dépenses d'investissements qui peuvent se présenter. Sans cette formalité, la commune ne pourra engagée aucune dépense d'investissement jusqu'au vote du budget de l'année suivante qui est en règle générale limité au 15 avril.

Mise au vote : 0 Abstention, 1 Pour, 6 Contre

4/ Sinistre dans la maison Boissezon :

- il a été constaté une fuite d'eau dans le bâtiment de Boissezon, il convient de faire une déclaration de sinistre auprès de l'assurance de la commune, pour cela Mr SANS Yves doit se rapprocher de la secrétaire afin qu'ils le fassent ensemble pour expliquer la situation du point de vue technique à la secrétaire, il doit également contacter un plombier afin d'avoir un devis pour les réparations.
- en ce qui concerne l'appartement n°2, du 1^{er} étage, il avait été décidé que cet appartement serait mis à la location à l'année, cependant pour cela, il convient de refaire toutes les peintures. Il est donc convenu de demander des devis à des entreprises de peinture.
- En ce qui concerne les devis, il a été souligné qu'il était difficile de faire venir les entreprises à Lercoul, mais que cependant il était nécessaire d'avoir au moins 2 devis pour comparer.

5/ Diminution des indemnités des élus

Cette année la commune a investi dans du matériel (tronçonneuse, débroussailleuse, perceuse, divers outillages nécessaires à l'agent technique afin qu'il puisse remplir ses fonctions.

L'appartement n°2 de Bézinat a été rénové afin de permettre sa location à l'année.

Ces dépenses d'investissements nécessaires ont eu un impact sur la trésorerie de la commune sans pour autant la mettre en difficulté. Cependant afin d'alléger les dépenses de fonctionnement, Mr le Maire propose à l'assemblée de suspendre les indemnités des élus pour les mois de novembre et décembre 2021 dans un premier temps et d'en rediscuter ultérieurement pour les revoir à la baisse.

Mise au vote : 0 Abstention, 6 Contre, 1 Pour.

